

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 109/26
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit d'étude de CHF 121'000.– pour le
projet d'exécution de l'étape I de la réfection de chemins
d'améliorations foncières (AF)**

Délégué municipal : Gzim RAMA, municipal environnement et voirie, g.rama@moudon.ch,
076/213.37.69

Adopté par la Municipalité le 23 mars 2026

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 5 mai 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Dans les années 1980, un syndicat d'améliorations foncières (AF) a été constitué sur le territoire de la Commune de Moudon. Cette démarche a permis d'engager des investissements importants afin d'améliorer les conditions d'exploitation des zones agricoles.

Les travaux réalisés à l'époque comprenaient notamment un remaniement parcellaire, l'assainissement de certaines zones, ainsi que la construction ou le renforcement de chemins d'accès desservant les fermes foraines, les forêts et les surfaces de culture. Ces interventions ont largement bénéficié de subventions publiques.

Aujourd'hui, bien que ces infrastructures aient été conçues de manière robuste, elles ont pris de l'âge et nécessitent, pour certaines, des travaux de réfection ou d'adaptation afin de répondre aux conditions de trafic et d'exploitation actuelles.

Cette démarche répond notamment à un postulat déposé le 26 janvier 2016 par le conseiller communal Etienne HABEGGER et consorts.

Certaines réfections, présentant un degré d'urgence variable, ont déjà été réalisées dans le cadre du budget courant de la Commune.

Le service cantonal des améliorations foncières subventionne l'entretien de ces ouvrages, qu'il avait contribué à financer lors de leur réalisation. Toutefois, l'octroi de ces subventions est conditionné au respect d'une procédure spécifique, décrite ci-après.

- I) Détermination des ouvrages que la Commune souhaite entretenir (à priori il a été choisi l'entier du réseau de chemins construits dans le cadre des AF de l'époque).
- II) Analyse de l'état actuel de ces chemins, estimation des travaux nécessaires à une remise en état et définition d'étapes de réfection (à priori 4) – C'est l'étude préliminaire.
- III) Soumission de l'étude préliminaire aux services cantonal et fédéral, puis analyse fine de la première étape – C'est l'expertise fédérale. Cette phase permet de savoir quels seront les travaux qui seront soutenus par les organismes de subventionnement et à quel taux.
- IV) Etude fine de la première étape jusqu'aux travaux de réfection.

Les phases III et IV sont ensuite répétées pour les autres étapes

2. Etendue de la première étape et projet

L'étude préliminaire a été engagée à la fin de l'année 2020 et finalisée en 2022. Elle a porté sur l'ensemble du réseau existant, soit près de 43 km de chemins.

L'analyse a mis en évidence qu'environ 12 km de ces chemins nécessitent une attention particulière en matière d'entretien. Une estimation globale évaluée à plus de CHF 4'000'000.– le montant nécessaire pour remettre cette partie du réseau en bon état.

Afin de planifier les interventions, quatre étapes ont été définies. Les chemins présentant les dégradations les plus importantes ont été intégrés dans la première étape, objet de l'étude à financer par le présent préavis.

Ci-dessous, la liste des chemins qui ont été englobés dans la 1^{ère} étape

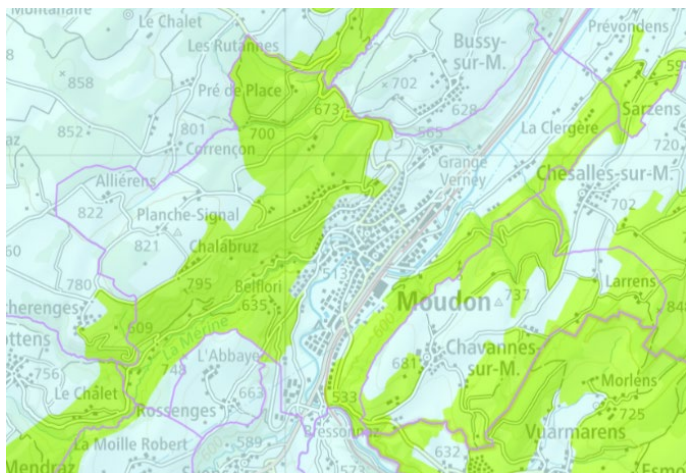
Chemin N° (Selon rapport)	Lieu	Revêtement initial	Etat
1	Accès ferme de Frémont	bitume	Bon
5	Chemin en dessus de Frémont	bitume	Très mauvais
114a	Frémont	gravelé	Moyen
114b	Frémont	gravelé	Moyen
114c	Frémont	gravelé	Moyen
4a	Chemin en dessous de Frémont	bitume	Mauvais
4b	Frémont	béton	Bon
3	Cerjaulaz aval, avant le bois	bitume	Moyen
2a/2b	Chemin Cerjaulaz descente depuis Rte Yverdon	bitume	Mauvais à très mauvais
2c	Chemin Cerjaulaz - Forêt	béton	Bon
3b	Cerjaulaz aval, dans le bois	bitume	Très mauvais
18	Alliérens	Herbé	Bon
19	Alliérens (considéré comme privé)	bitume	Moyen
15b 123	Chemin Planche-Signal-Alliérens	béton	Bon à Mauvais
16a 16b	En dessus d'Alliérens Les Troncs	bitume/béton	Mauvais
17a	Alliérens-Martherenges	béton	Bon
17b	Alliérens-Martherenges	béton	Bon
17c	Alliérens-Chapelle	béton	Bon
17d	Tronçon du chemin d'Alliérens	béton	Mauvais
17e	Alliérens-Chapelle	béton	Bon
15c	Chemin en direction de Martherenges	béton	Mauvais
116b	Départ chemin de Bussy côté Thierrens	bitume	Bon
10	Beauregard (chemin sans nécessité d'entretien)	gravelé	Moyen
36	En dessus de Péquinsin	Herbé	Bon
29a	Gréchon (en dessous de la ferme)	bitume	Bon

La carte (en annexe 1) montre les chemins qui méritent une attention particulière et leur répartition dans les différentes étapes.

Selon l'étude préliminaire, le montant nécessaire à la réalisation de la première étape est estimé à environ CHF 900'000.-. L'expertise fédérale a identifié les chemins susceptibles de bénéficier d'une subvention d'entretien, ainsi que les taux de subvention applicables. Ces taux sont déterminés en fonction de l'intérêt agricole du chemin concerné et de la zone de culture dans laquelle il se situe.

Pour un chemin reconnu comme présentant un intérêt agricole à 100 %, la Confédération accorde une subvention de 27 % ou de 30 %, selon que le chemin est situé en zone de plaine ou en zone de colline. Le Canton de Vaud applique des taux de 27 % ou de 45 %.

Carte des zones de cultures selon l'OFAG



Bleu = zone de plaine

Vert = zone des collines

Sur l'ensemble de la première étape, un taux moyen de 66 % est acquis conformément au procès-verbal de l'expertise fédérale joint au présent préavis (annexe 2).

Une étude détaillée doit être menée pour :

- Etablir le projet d'exécution
- Soutenir la Commune pour la procédure de soumission et appel d'offres respectant les règles des marchés publics
- Assurer le suivi du chantier
- Etablir les décomptes et demandes de subventions

3. Incidences financières

Le bureau qui a réalisé l'étude préliminaire était présent lors de l'expertise fédérale et a notifié les divers points qui pourront faire partie du projet de réfection.

Une offre pour le projet d'exécution a été proposée à CHF 88'425.80 TTC. A cela s'ajoute les études préliminaires déjà entreprises qui s'élèvent à CHF 32'016.55 autorisées par le préavis 01/21. Le montant du crédit d'étude sollicité par le présent préavis est arrondi à CHF 121'000.—.

Principes comptables pour les bâtiments du patrimoine administratif :

Les crédits d'études en vue de l'acquisition, la réalisation ou la rénovation d'un actif appartenant au patrimoine administratif sont amortis, à condition d'être inscrits au bilan, en même temps, et sur les mêmes durées, que le nouvel actif concerné par le crédit d'étude. Les frais de planification et de projection avant crédit sont régularisés lors de l'obtention du crédit d'investissement.

Si le projet d'investissement concerné par le crédit d'étude est abandonné, la valeur résiduelle du crédit d'étude est amortie dans son intégralité l'année durant laquelle l'abandon du projet a été décidé.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 109/26 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'étude maximum de CHF 121'000.— TTC pour le projet d'exécution de l'étape 1 pour la réfection de chemins d'améliorations foncières, dont à déduire toute subvention ou participation de tiers,**
 2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 3. **prend acte que l'investissement sera traité selon les principes comptables énoncés dans le chapitre des incidences financières du présent préavis,**
 4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique : Le secrétaire :

C.PICO  
A. IMERI

Annexes :

- Carte des chemins méritant une attention particulière et leur répartition dans les étapes.
- PV de l'expertise fédérale



Direction générale
de l'agriculture, de la
viticulture
et des affaires
vétérinaires

Améliorations foncières

Av. de Marcelin 29
Case postale
CH - 1110 Morges

N° VD 3'284

N° CH 22-000-17'289

Affaire traitée par :

☎ : 021 316 62 47
Stephane.laurent@vd.ch

Commune de Moudon - Réfection des chemins agricoles Etape n° 1

Expertise fédérale du mercredi 25 septembre 2024

1. Liste des participants

Présents :	M. Blaise Cordey	Commune de Moudon - Chef du service voirie
	M. Silvain Wenger	Bureau d'ingénieurs NPPR
	M. Stéphane Capillon	OFAG / Secteur améliorations foncières
	M. Michel Ansermoz	DGAV / DAGRI-Améliorations foncières
	M. Stéphane Laurent	DGAV / DAGRI-Améliorations foncières

2. Préambule

M. Cordey ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous les participants, et les remercie pour leur présence. Un tour de table est effectué.

M. Laurent explique les buts de cette expertise, soit l'analyse des besoins et des solutions proposées en regard avec les possibilités de subventionnement de la Confédération et du Canton.

M. Capillon remercie la commune de Moudon de l'avoir convié à cette expertise. Il confirme l'intérêt de la Confédération à soutenir ces projets communaux et l'importance d'avoir une vision locale du projet ainsi que de rencontrer ses acteurs. Les crédits AF ayant été votés pour l'agriculture, le Canton et la Confédération doivent s'assurer que ces subventions sont utilisées à bon escient. Une déduction pour les intérêts non-agricoles doit par conséquent être prise en considération lorsque les objets subventionnés sont utilisés à d'autres fins.

3. Présentation générale (en salle)

M. Wenger du bureau NPPR passe en revue les travaux projetés à l'aide du plan de situation au 1 : 20'000 et du rapport de l'étude préliminaire.

La Commune compte environ 6375 habitants. La surface agricole est estimée à 937 hectares avec 15 exploitants agricoles. Les travaux de réfection projetés ont été planifiés en 4 étapes. Etape 1 de 2025 à 2026 (14 chemins), étape 2 de 2029 à 2031 (10 chemins) étape 3 de 2034 à 2037 (9 chemins) et étape 4 dès 2038 (10 chemins). C'est la Commune qui règle le rythme de ces étapes. Il est possible de faire des étapes dans chaque étape afin de suivre les possibilités financières de la Commune.

Cette expertise se limite aux chemins prévus dans l'étape 1 à l'exception des chemins privés.

Pour rappel, les principes sur l'évacuation des eaux des chemins par ordre de priorité sont les suivants :

1. Evacuation dans les bas-côtés
2. Infiltration
3. Rétention
4. Evacuation dans un collecteur

Cadastre de la production agricole : Les chemins se situent en zone de plaine et collines.

4. Problématiques particulières

- Trois chemins se situent sur des itinéraires pédestres officiels. Les chemins n° 9, 13 et 15b. Aucune modification du type de revêtement n'est prévue pour ces chemins. Pour rappel, en cas de changement de revêtement, la DGMR, division Mobilité douce doit être consultée.
- Le chemin n° 62 est situé sur un tracé historique d'importance nationale, mais un tracé sans substance.
- Aucun objet lié à un inventaire fédéral n'est constaté sur les tronçons des chemins de ce plan directeur.
- Les projets situés sur des parcelles privées (hors du domaine public) requièrent une autorisation cantonale délivrée par la DGTL - division hors-zone à bâtir. Les changements de revêtements doivent être mis à l'enquête publique avec publication de la référence à l'art. 97 LAgr. Est également considéré comme changement de revêtement la mise en place de grave sur un chemin chaintre.
- Nous rappelons que les règles et procédures concernant les marchés publics doivent impérativement être respectées. Pour rappel, les honoraires pour les études sont également soumis aux règles des marchés publics s'ils dépassent les seuils prévus dans l'AIMP. Le non-respect des règles peut entraîner un refus de subvention.
- Adapter le devis et recalculer les coûts de l'étape 1 en fonction du PV de l'expertise fédérale.
- Des tests HAP devront être effectués lors de la réfection des chemins bitumineux.
- Les chemins des étapes n° 2, 3 et 4 seront expertisés par étape lorsque les travaux prévus seront planifiés dans un délai proche.

5. Travaux envisagés - Constat par chemin

Chemin n° 2a

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 3.00 m. Longueur réfectionnée 230 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- La Commune de Moudon va consulter la Commune de Montanaire afin de coordonner la réfection du segment de ce chemin qui se situe sur le territoire de cette dernière, côté route cantonale. La Commune de Moudon restera maître d'œuvre du projet.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemin n° 2b

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 3.00 m. Longueur réfectionnée 120 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemin n° 3

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 270 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres jusqu'au début de l'entrée de la forêt, au droit des parcelles cultivables.

Chemin n° 3b

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 130 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est dans un état moyen, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- Etant donné que les surfaces cultivables peuvent être atteignables depuis les chemins n°s 2a et 3, et que l'accès de ce chemin, en aval, depuis la route cantonale est dangereux, pas d'entrée en matière pour le subventionnement de travaux de réfection.

Chemin n° 4a

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 400 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est dans un état moyen, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.
- Un projet de reconstruction de la ferme existante est à l'étude.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemins n° 5

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 100 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est dans un état moyen, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemin n° 15b1 - 15 b2 - 15b3

- Chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 3.00 m, longueur réfectionnée 50 mètres.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Quatre dalles en béton sont fissurées.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en béton d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemin n° 15c

- Chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 3.00 m, longueur réfectionnée 320 mètres.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Des dalles en béton sont cassées et de nombreuses fissures sont présentes jusqu'au début de l'aire forestière.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en béton d'une largeur de 3.00 mètres jusqu'au début de l'entrée de la forêt, au droit des parcelles cultivables.
- Dans l'aire forestière, l'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en béton d'une largeur de 3.00 mètres, pour des réfections ponctuelles, uniquement où les dalles sont fissurées et présentes un décalage important.

Chemin n° 16a

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 205 mètres.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemin n° 16b

- Chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 205 mètres.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et dalles cassées.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemin n° 17d

- Chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 3.00 m, longueur réfectionnée 40 mètres.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Quatre dalles en béton sont fissurées.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en béton d'une largeur de 3.00 mètres.

Chemin n° 106 - chemin privé

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 180 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 70%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 2.50 mètres à conditions qu'ils soient effectués jusqu'à la fin de la parcelle n° 1836, côté amont, afin de desservir le pâturage.
- Pas d'entrée en matière des AF pour les travaux de réfection du chemin d'accès à la propriété privée situé sur la parcelle n° 1836.

Chemin n° 116b

- Patte d'oie en bitume.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- La patte d'oie est dans un mauvais état, elle présente de nombreuses fissures et affaissements.
- La géométrie et la pente de cet ouvrage est à revoir afin d'améliorer l'accès sur la route cantonale.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour une patte d'oie en bitume.

Chemin n° 68b - chemin privé

- Chemin avec revêtement en grave d'une largeur de 3.00 m. Longueur totale de 390 m.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est mauvais état, il présente des ornières profondes.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en grave, bitume ou béton d'une largeur de 2.50 ou 3.00 mètres (3.20 mètres grave). A choix du propriétaire en fonction des coûts.

Chemin n° 91 - chemin privé

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 240 mètres.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 2.50 ou 3.00 mètres.

Chemin n° 94 - chemin privé

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 373 mètres.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- La géométrie de la patte d'oie située sortie route cantonale et à revoir.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en grave d'une largeur de 3.20 mètres depuis le début du chemin côté route cantonale sur la partie plate et jusqu'au début de la pente et pour un chemin en bitume d'une largeur de 3.00 mètres dès le début de la descente côté aval jusqu'à la fin du chemin.

Chemin n° 14a - chemin privé

- Chemin avec revêtement en grave d'une largeur de 2.50 m. Longueur totale de 120 m.
- Zone de plaine.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est mauvais état, il présente des ornières profondes et des nids de poules.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en grave d'une largeur de 3.20 mètres uniquement autour de la ferme.

Chemin n° 32 - chemin privé

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m. Longueur réfectionnée 400 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état, il présente de nombreuses fissures et un affaissement des deux côtés.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en bitume d'une largeur de 2.50 ou 3.00 mètres.

Chemin n° 96a - chemin privé

- Chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 665 mètres.
- Zone de collines.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est dans un état moyen. Des dalles en béton sont cassées et de nombreuses fissures sont présentes.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100%
- La géométrie de la patte d'oie située sortie route cantonale et à revoir.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin en béton d'une largeur de 3.00 mètres jusqu'en amont de la ferme.

7. Taux subventionnement chemins

Zone de plaine : AF CH : 27 % Zone de collines : AF CH : 30 %
AF VD : 27 % AF VD : 45 %

8. Procédure

- PV d'expertise par la DGAV / AF.
- Modifications du projet par le bureau NPPR en fonction des remarques du rapport d'expertise.
- Demande des préavis aux Services concernés.
- Préavis de l'OFAG.
- Préavis municipal.
- Enquête publique si nécessaire.
- Mise en soumission des travaux.
- Octroi des subventions VD.
- Octroi des subventions CH.
- Autorisation de mise en chantier.



Si les travaux débutent sans autorisation, ils ne sont pas subventionnés.

En cas de parution dans la FAO, la référence à l'art. 97 LAgr doit impérativement figurer (modèle de parution à disposition à la DGAV secteur Améliorations foncières)

Morges, le 10.10.2024



Stéphane Laurent

Distribution :

- Commune de Moudon
- OFAG / Secteur Améliorations foncières - M. Stéphane Capillon
- Bureau NPPR
- DGAV, dossier 3284